Forum-juridique.net
LE 1er POINT D'ACCÈS GRATUIT AU DROIT

Indemnisation Chômage : Droits rechargeables

Par Philou76

Bonjour,

Ma question concerne les droits rechargeables et les conditions pour en bénéficier.

Fin juillet 2019, j'ai été licencié, à partir de septembre 2019, j'ai bénéficié d'une indemnisation par Pole Emploi avec une durée pouvant aller jusqu'à 24 mois.

J'ai bénéficié de cette indemnisation entre septembre 2019 et avril 2020.

J'ai de nouveau travaillé (CDI) entre le 20 avril 2020 et le 1er décembre 2020, date à laquelle j'ai été licencié pour inaptitude (Médecine du travail).

Depuis le 1er décembre 2020, je bénéficie de l'indemnisation chômage qui est le reliquat de ma 1ere période de chômage.

Cette indemnisation qui a donc repris le 2 décembre 2020 se terminera dans 10 jours (21 mai 2022).

Aussi, je souhaite bénéficier des droits rechargeables à partir du 22 mai 2022, sur la base de ma période salariée : 20 avril 2020 - 1 décembre 2020.

A noter que j'ai été en arrête maladie lors de ce dernier CDI entre le 2 septembre 2020 et le 1er décembre 2020. Pendant cette période, j'ai bénéficié d'une indemnisation via la sécurité sociale : IJSS.

Pole emploi est incapable de me dire si je suis éligible aux droits rechargeables et si oui sur quelle base et sur quelle période.

Pouvez vous m'aider ?

Merci.

G.